



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LOIRE MOTOCLUB MONTBRISON

EDITION DU 26 AVRIL 2020

Le présent Règlement intérieur concerne le Loire Motoclub Montbrison (ci-après nommé Club) et pourra être modifié et complété régulièrement par le Bureau à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 1 – Adhésion et sorties

L'activité principale du Club est d'organiser des sorties ou manifestations motocyclistes à l'usage de ses membres.

Ces activités se classent dans l'une des quatre rubriques :

- Sorties locales,
- Sorties nationales,
- Sorties à l'étranger,
- Manifestations thématiques (motos anciennes, salons, rassemblements...)

Ces sorties sont ouvertes à tous les membres à jour de leur cotisation et sont nommées, selon le cas : *Who's in*, Assemblée Générale, Découverte...

Lors de ses sorties, le roulage se fait en groupe unique ou en petits groupes en fonction de l'effectif de participants. Il appartient à l'organisateur d'indiquer aux participants la méthode roulage adoptée pendant la sortie.

L'adhésion au Club peut se faire à n'importe quel moment. Celle-ci est valable un an à compter de la réception de la confirmation du Club. Cette confirmation est envoyée par email et comporte le numéro d'adhésion.

Sorties locales

D'une durée d'une journée ou plus, elles ont pour but de faire découvrir les attraits régionaux (itinéraires, points d'intérêts touristiques, restauration locale...) et sont laissées à l'initiative de l'organisateur.

Un roadbook est éventuellement remis aux participants quelques jours avant le départ.

Le roadbook « papier » contient généralement les informations générales de la sortie et, éventuellement les itinéraires issus des fichiers GPS.

Ces sorties sont ouvertes à toute personne intéressée et désirant découvrir le Club avant d'y adhérer. L'intéressé devra être en mesure de présenter à l'organisateur son permis de conduire et toutes les pièces justificatives afférant à la circulation de son véhicule (permis de conduire, certificat d'assurance, carte grise...). L'organisateur peut refuser un participant lambda lors d'une sortie locale

s'il estime que son niveau d'expérience ne suffit pas à intégrer le groupe, s'il n'est pas en mesure de fournir les documents officiels adéquats ou si son véhicule ou son équipement ne paraissent pas conformes aux normes en vigueur au moment de la sortie.

Un intéressé ne pourra participer qu'à une seule sortie. Il lui appartiendra alors le choix d'adhérer ou non au Club à la suite de la sortie. Il ne pourra en aucun cas participer à une autre sortie sans avoir adhéré au Club.

Sorties nationales

Elles ne sont ouvertes qu'aux adhérents du Club.

Elles se déroulent sur un week-end ou plus et permettent de découvrir une région, ses spécialités et sa culture.

Un road book est automatiquement fourni aux participants quelques jours avant le départ.

Sorties à l'étranger

Elles ne sont ouvertes qu'aux adhérents du Club.

Elles se déroulent sur une durée minimum de trois jours à partir d'un lieu de rassemblement défini à l'avance. Un roadbook précis est automatiquement fourni aux participants quelques jours avant le départ. Les lieux d'hébergement sont clairement indiqués avec adresse et coordonnées GPS si possible.

Manifestations thématiques

Ces manifestations peuvent être d'une durée variable mais suivent les mêmes principes que les sorties lorsqu'ils sont applicables.

Les conditions et règles des diverses manifestations détermineront si elles sont publiques ou réservées aux adhérents du Club.

Article 2 – Organisation des sorties

La responsabilité de l'organisation des sorties est déléguée par le Club à un organisateur.

Deux cas se présentent :

Sortie engageant la trésorerie du club

Un adhérent propose son projet de sortie (thème, itinéraire et budget prévisionnel...) au Bureau du Club pour avis et validation. Un membre du Bureau supervisera automatiquement la sortie.

Sortie n'engageant pas la trésorerie du club

La sortie est placée entièrement sous la responsabilité de l'organisateur.

Dans les deux cas, il est important de respecter les règles suivantes :

- 1 - Dans le cas d'une sortie engageant la trésorerie du club, le Bureau doit valider l'ensemble du projet.
- 2 - Pour les sorties régionales et nationales, les déclarations en préfectures doivent être effectuées au moins deux mois avant le départ. Une copie des envois doit être transmise au Bureau du Club.

- 3 - Tous les documents relatifs à l'organisation d'une sortie ou d'une manifestation doivent être transmis au Bureau du Club pour diffusion aux adhérents (présentation de la sortie ou de la manifestation, règlement, inscription, opération découverte).
- 4 - Vérifier que chaque participant a bien signé et renvoyé les documents nécessaires pour être inscrit à l'événement et qu'il est à jour dans le paiement de sa cotisation.
- 5 - Effectuer un briefing avant le début de chaque sortie en rappelant les points de rassemblement, les consignes de sécurité et la méthode de roulage.

Toute sortie ne respectant pas les points précédents ne sera pas considérée comme une sortie du Club.

Article 3 – Aspects financiers des sorties

Quand la trésorerie du Club est engagée, les aspects financiers (négociation des prix, choix des lieux d'hébergement, restauration et activités annexes) sont du ressort de l'organisateur de la sortie qui transmet ces éléments au membre du Bureau superviseur de la sortie pour validation. Une majoration de 5% sera appliquée pour couvrir les frais du Club. L'organisateur règlera normalement sa participation à la sortie au même titre que les autres adhérents.

Quand la trésorerie du Club n'est pas engagée, les aspects financiers sont du ressort de l'organisateur de la sortie. L'application éventuelle d'un tarif forfaitaire par participant pour les frais de reconnaissance de l'organisateur, et le bénéfice de la gratuité éventuelle négociée reste à l'appréciation de l'organisateur. Les éléments concernant la sortie doivent être transmis au Bureau pour validation de la sortie comme faisant partie des sorties du Club.

Article 4 – Participation aux frais engagés par l'organisateur

Lorsque la trésorerie du Club n'est pas engagée. Les participants règlent les dépenses à chaque prestataire (hébergement, restauration...). Une participation aux frais de reconnaissance sera réglée directement par le participant à l'organisateur suivant un montant forfaitaire maximum de 5,00 € par personne et par jour de sortie : un équipage de deux participants devra un montant forfaitaire maximum de 10,00 € par jour de sortie. Le montant devra figurer clairement sur le bulletin d'inscription. L'organisateur bénéficiera des gratuités éventuelles négociées selon son appréciation.

Lorsque la trésorerie du Club est engagée, l'organisateur pourra demander un remboursement des frais de reconnaissance. Ce remboursement ne pourra dépasser un montant de 60 euros par jour et aura lieu une fois la sortie effectuée et sous condition de fournir les justificatifs de frais engagés pour la reconnaissance au trésorier (factures d'hébergement, restauration, carburant...).

Le trésorier du Club s'engage à rembourser ces frais dans les trois mois après la sortie et à réception des factures.

Dans tous les cas, un seul forfait de participation aux frais de reconnaissance ne pourra être demandé. Si l'organisation et/ou la reconnaissance de la sortie a été réalisée à plusieurs, le partage du forfait de participation aux frais de reconnaissance est à la discrétion du responsable de la sortie. Par exemple, une sortie réalisée sur 3 nuits, pourra être remboursée à hauteur de 180 euros maximum, même s'il s'agit d'un équipage de deux personnes.

Article 5 - Déclaration en préfecture

Un dossier est adressé légalement au minimum deux mois avant la sortie, par courrier ou par courriel, à toutes les préfectures des départements situés sur le trajet.

Ce dossier comprend :

- La déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique (Cerfa 13390*3).
- L'assurance responsabilité civile du Club pour la période concernée.
- La description et le règlement de la sortie, ainsi que les règles de roulage et de sécurité.
- Les itinéraires prévisionnels qu'empruntera le groupe.

Il appartient à l'organisateur de se tenir informé des évolutions législatives.

Article 6 – Respect du règlement intérieur et du code de la route

Tout adhérent au Club s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le code de la route.

Tout adhérent au Club doit être en mesure de fournir à tout moment au Bureau et à n'importe quelle instance des forces de l'ordre toutes les pièces justificatives affaissant à la circulation de son véhicule (permis de conduire, certificat d'assurance, carte grise...). Il s'engage également à rouler avec un véhicule homologué et conforme à la législation française et de s'équiper du matériel homologué obligatoire.

Le Club ne pourra être tenu responsable si un ou plusieurs de ses membres venait à enfreindre les lois en vigueur en France ou dans n'importe quel pays (en cas de sorties à l'étranger).

Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par le Bureau allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion du Club.

Un adhérent ayant reçu trois avertissements se verra automatiquement exclus du Club. Son exclusion lui sera notifiée par lettre avec accusé réception.

Un départ du Club, quelle qu'en soit la raison, ne peut entraîner le remboursement de la cotisation.

En cas de frais engagés pour une sortie ou une manifestation à venir, il appartiendra à l'organisateur de rembourser (intégralement ou partiellement) ou non un adhérent exclus ou désisté.

Article 7 – Droit à l'image

Les adhérents sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés au cours des sorties et manifestations organisées par le Club. Ils acceptent, de fait, que leur image soit utilisée sur des supports de communication du Club. Dans le cas contraire, ils doivent signaler au Conseil d'administration par courrier leur souhait de ne pas figurer sur les dits documents.